



COMMUNE DE CHAZELLES-SUR-LYON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250617-250617_002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025

Publication : 26/06/2025



DELIBERATION N° 250617 _002

OBJET : FINANCES : VOTE DES TARIFS 2026 DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE DIX SEPT JUIN à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Chazelles-sur-Lyon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du théâtre Marcel Pagnol, sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 juin 2025

Nombre de Conseillers présents (y compris ceux ayant donné procuration) : 26

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

Présents : Pierre VERICEL - Michel NEEL - Pierre THOLLY - Marie-Christine BERTHOLLET - René GRANGE - Hervé LASSABLIÈRE - Christiane BRUYAT - Corinne CHEVRON - Frédéric BERTHET - Nathalie JOUBAND - David BOURKAIB - Mickaël HATRON - Gérard HAEGY - Christian BLANCHARD - Aline CIZERON - Yves GORD - Christine MONTAGNY - Maxime PEILLER.

Absents ayant donné procuration : Jeanine RONGERE à Pierre THOLLY - Michel FAURE à Hervé LASSABLIÈRE - Maryvonne MOUNIER à Michel NEEL - Ludovic PADUANO à Marie-Christine BERTHOLLET - Annie CHAPUIS à Christiane BRUYAT - Thierry PONCHON à Corinne CHEVRON - Emmanuelle NEEL à David BOURKAIB - Isabelle POULARD à Christine MONTAGNY.

Absents : Florence PAILLEUX - Cyril D'IPPOLITO - Julienne BERTHET.

Secrétaire élu pour la session : René GRANGE

La taxe locale sur la publicité extérieure a été instaurée par délibération du 23 juin 2016 par le Conseil municipal de Chazelles-sur-Lyon. Cette taxe peut être revue chaque année.

Le 18 juin 2024, le Conseil municipal avait décidé de réactualiser les tarifs, applicables au 1^{er} janvier 2025, comme suit :

➤ Pour les enseignes :

Superficie (S)	$S < 7 \text{ m}^2$	$7 \text{ m}^2 < S < 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < S < 50 \text{ m}^2$	$S > 50 \text{ m}^2$
Tarifs (de droit commun) par m^2 et par an	Exonération	18,60 €	37,10 €	74,20 €

➤ Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Superficie (S)	Supports non numériques		Supports numériques	
	$S < 50 \text{ m}^2$	$S > 50 \text{ m}^2$	$S < 50 \text{ m}^2$	$S > 50 \text{ m}^2$
Tarifs (de droit commun) par m^2 et par an	Pré-enseignes $S < 1,5 \text{ m}^2 = 0 \text{ €}$ Pré-enseignes $S > 1,5 \text{ m}^2 = 18,60 \text{ €}$	37,10 €	55,70 €	111,20 €

Pour rappel, la taxe est payable sur la base d'une déclaration annuelle, effectuée par l'exploitant du dispositif publicitaire auprès de la Mairie :

- Avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports qui existaient au 1^{er} janvier,

- Dans les 2 mois suivants la création ou la suppression des dispositifs.

La déclaration comprend notamment la superficie, la nature, le nombre et la date de création ou de suppression de chaque support publicitaire. Une contravention de 4^{ème} classe (750 €) s'applique en cas de non déclaration, de déclaration hors délai, ou de déclaration inexacte ou incomplète.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs maximums suivants peuvent être appliqués.

Il sera proposé au Conseil municipal de délibérer sur ces nouveaux tarifs.

- Pour les enseignes :

Superficie (S)	$S < 7 \text{ m}^2$	$7 \text{ m}^2 < S < 12 \text{ m}^2$	$12 \text{ m}^2 < S < 50 \text{ m}^2$	$S > 50 \text{ m}^2$
Tarifs (de droit commun) par m^2 et par an	Exonération	18,90 €	37,70 €	75,60 €

- Pour les dispositifs publicitaires et pré-enseignes :

Superficie (S)	Supports non numériques		Supports numériques	
	$S < 50 \text{ m}^2$	$S > 50 \text{ m}^2$	$S < 50 \text{ m}^2$	$S > 50 \text{ m}^2$
Tarifs (de droit commun) par m^2 et par an	Pré-enseigne $S < 1.5 \text{ m}^2 = 0 \text{ €}$ Pré-enseigne $S > 1.5 \text{ m}^2 = 18,90 \text{ €}$	37,80 €	56,70 €	113,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les tarifs tels qu'exposés ci-dessus de la taxe sur la publicité locale extérieure, applicables à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,

Monsieur le Maire,
Pierre VERICEL



Le secrétaire de séance,
René GRANGE